

## Description sommaire du territoire

### LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 88,4 km<sup>2</sup> à environ 115 kilomètres au nord-ouest de Forestville et à 135 kilomètres au nord-est de Saguenay.

### MILIEU PHYSIQUE

Le relief de la réserve est accidenté, alors que l'altitude varie de 400 à 600 mètres sur le plus haut sommet de l'île principale. Les dépôts de surface, d'origine glaciaire, sont généralement de faible épaisseur et présentent de nombreux affleurements rocheux.

### MILIEU BIOLOGIQUE

Les pessières noires dominent le couvert forestier, mais on retrouve également quelques sapinières, des pinèdes grises, des peupleraies de peuplier faux-tremble et quelques bétulaies blanches. Les forêts actuelles sont majoritairement résineuses et d'âges variés, et le territoire comporte une proportion significative de vieilles forêts. Sur le plan de la faune, mentionnons la présence du caribou forestier, espèce désignée vulnérable au Québec.

### MILIEU SOCIAL

La réserve occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par la communauté innue de Pessamit.

### CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

La réserve protège principalement des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle du plateau de la Manicouagan et, dans une moindre mesure, de celle des collines du lac Péribonka (les trois petites îles situées à l'ouest). On y retrouve des peuplements forestiers typiques de la frange méridionale de la pessière à mousses. La réserve contient également de bonnes superficies de vieilles forêts, un type de milieu important pour certaines espèces.

### PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité Pipmuacan ». Des agrandissements ont été proposés afin d'améliorer l'efficacité et la représentativité de cette aire protégée et de mieux protéger le caribou forestier. En raison de contraintes forestières et minières, seules deux propositions d'agrandissement totalisant 3,6 km<sup>2</sup> sont possibles, ce qui porterait la superficie totale de la réserve à 92 km<sup>2</sup>.

## Principales activités permises et interdites<sup>1</sup>

### ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

### ACTIVITÉS PERMISES<sup>2,3</sup>

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

### ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION<sup>2,3</sup>

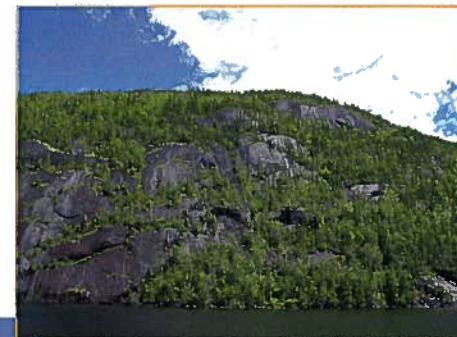
- Les activités d'aménagement forestier exercées pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :  
[http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protégees/consultation/sag-lac/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/consultation/sag-lac/index.htm)  
[http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/pipmuacan/PSC\\_Pipmuacan.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/pipmuacan/PSC_Pipmuacan.pdf)

<sup>1</sup> En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.  
<sup>2</sup> Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.  
<sup>3</sup> Des critères d'autorisation s'appliquent.



Caribou forestier (MRNF)



À l'ouest de l'île principale, d'impressionnantes falaises bordent l'ancien chenal de la rivière Betsiamites (M. A. Bouchard, MDDEP)



Petit lac au sommet de l'île située la plus à l'ouest, avec l'île principale en arrière-plan (M. A. Bouchard, MDDEP)

Les aires protégées au Québec :



Un héritage pour la vie



La réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan



Pour les espèces de la forêt boréale qui ont besoin de tranquillité et de vieilles forêts

287

Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

DA7

6213-01-002



